

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN334

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch, M. Chaix et M. Valentin

ARTICLE 21

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de nature à justifier »

les mots :

« rendant nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner le cadre d'urgence dans lequel l'état d'alerte pourra être prononcé.

La notion de « nature à justifier » repose sur une appréciation extensive, qui pourrait permettre d'activer le dispositif dans des situations encore incertaines, hypothétiques ou simplement opportunes au regard des engagements internationaux de la France. Une telle formulation fait peser un risque de déclenchement anticipé ou disproportionné de mesures qui doivent rester exceptionnelles.

Ainsi, la modification en « rendant nécessaire » introduit un critère fondé sur une nécessité objective et avérée.